



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

03 86 68 72 75

mairie.chevenon@wanadoo.fr

ARRETE 2026-009

Portant modification de la circulation pour le Paris Nice

Le maire de Chevenon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la Société ASO (Amaury Sport Organisation), 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour l'organisation de la 83^{ème} édition de Paris-Nice, course cycliste professionnelle qui se déroulera le **MERCREDI 11 MARS 2026** sur notre commune pour la 4^{ème} étape, en venant de Sermoise Sur Loire, passant par la route de Nevers, le rond-point de la vieille tour et partant route du canal en direction d'Imphy ;

Considérant qu'en raison de cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1 Le mercredi 11 mars 2026 de 13h à 14h30, la circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule extérieur à la manifestation, à partir de la Route de Nevers, Rond-Point de la Vieille Tour et route du Canal ;

Article 2 Les horaires précédents pourront être adaptés en fonction du passage réel des coureurs dont on sera tenu informé (début et fin de passage du premier et dernier coureur)

Article 3 La société ASO sera chargée de sécuriser l'itinéraire dans son intégralité, d'assurer le service d'ordre avec les autorités compétentes de gendarmerie ;

Article 4 Le stationnement sera interdit sur tout l'itinéraire ;

Article 5 M. le directeur de la société ASO, le commandant de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation sera faite au commandant de Gendarmerie, au SDIS,

Fait à Chevenon,
Le 19 février 2026

Le Maire
Emmanuel LOCTIN

